# Conseil Municipal

## Séance Ordinaire du Lundi 25 Septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE -Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Jacques DECHENAUX à Guy GENET
Fabien MYLY à Jean-Marc GRAND
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY
François FASCIAUX à Daniel SUAREZ
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Karine REGOBIS à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Colette ROULLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|---|---|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 22 |
| Procurations : | 07 |
| Votants : | 29 |

Le Quorum est atteint

---

**Délibération n°2023/16**
**Demande de subvention – Extension et réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE VIF**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération N°2023/16**

**Objet : Demande de subvention – Extension et réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Vif**

L'Hôtel de Ville est un lieu emblématique dans une commune. Il occupe une position centrale dans la ville comme dans la vie administrative des citoyens.

Le bâtiment qui accueille quotidiennement les habitant-es, les élu-es et les agent-es communaux doit contribuer à la bonne image de l'institution et au respect que tout un chacun doit lui porter. Les locaux doivent être accueillants, agréables, sécuritaires aussi bien pour les administré-es que pour les agent-es, et il doit en capacité de recevoir tous les publics.

Différentes problématiques ont été soulevés depuis plusieurs années sur la qualité de travail et d'accueil au sein de la mairie.

Le projet est de réaménager les espaces du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agent-es des services qui l'occupent. Ce réaménagement permettra la mise aux normes des locaux concernés et la mise en sécurité du personnel dans leur environnement de travail.

**Vu** la délibération n°29 du 27 septembre 2021, actant la demande de subvention pour l'extension et réaménagement du RDC de la Mairie de Vif auprès de la Préfecture de l'Isère ;

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Sécurité, Travaux, Voiries et Accessibilités en date du 12 septembre 2023 ;

**Considérant** l'évolution du projet et le dépôt du dossier de demande de permis de construire en date du 17 Juillet 2023 ;

**Considérant** le nouveau coût prévisionnel des travaux estimé à 351 500 € H.T. ;

Il convient donc de modifier le montant de la demande de subvention DSIL auprès de la Préfecture de l'Isère, soit 123 025 € H.T. équivalent à 35 % du coût de l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après avoir délibéré**, décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le représentant de l'autorité territoriale,

Le Secrétaire de Séance :

Le Maire
Signé électroniquement le 26/09/2023

**Colette ROULLET**

**Guy GENET**

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Le Maire,
Guy GENET

**RESULTAT DU VOTE** :
**Pour :** 24
**Abstention :** 5